

Sélestat, le 9 mars 2022

ARRETE N° 235 / 2022

Relatif au régisseur de recettes de la régie pour l'encaissement des droits et redevances perçus au camping municipal

Le Maire de la Ville de SELESTAT,

- VU l'arrêté municipal du 21 mai 1963 modifié portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits et redevances perçus au camping municipal,
- VU l'arrêté n° 192/2013 du 27 mars 2013 nommant Monsieur Christophe KAMMERER en qualité de régisseur titulaire de cette régie de recettes,
- CONSIDERANT que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur de recettes de la régie de recettes pour l'encaissement des droits et redevances perçus au camping municipal est situé dans la fourchette de 7 601 à 12 200 €,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 relative à l'instauration de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

arrête:

ARTICLE 1er :

Monsieur Christophe KAMMERER perçoit en 2022 au titre de l'année 2021 une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur à 160 €/an.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de SELESTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Monsieur Christophe KAMMERER**. (RES.HUM/BS)

Le Maire,

Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le 4 ans 12022 Kammer C.